



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, 19 heures 03, le Conseil d'administration du CCAS d'AMPLEPUS s'est réuni à la Mairie d'AMPLEPUS.

Secrétaire de séance élue : Angélique GONIN-CHARTIER

Présents : René PONTET, Simone GUEYDON, Henri BURNICHON, Jean-François TEIL, Angélique GONIN-CHARTIER, Daniel DUMONTET, Patricia PIVOT, Roger GOUTAILLER, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, José MARTINEZ, Christiane MONTIBERT

Pouvoirs : Laurence PIERRAT (à Simone GUEYDON), Jeanne PETIT (à Henri BURNICHON), Marie-Jeanne DUBOIS (à Roger GOUTAILLER)

Excusés : Nathalie CHANFRAY, Laurence PIERRAT, Charles MAGDINIER, Christine LABROSSE-AUROUX, Jeanne PETIT, Marie-Jeanne DUBOIS

1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'Administration du CCAS **DESIGNE** Mme Angélique GONIN-CHARTIER en tant que secrétaire de séance, sur proposition de Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité

2 - APPROBATION DU PV SEANCE DU 29/05/2024

Le Conseil d'Administration du CCAS **ADOpte**, le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AMPLEPUS DU 29/05/2024

- 1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2 - APPROBATION DU PV SEANCE DU 19 03 2024
- 3 – EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES DU PRESIDENT
- 4 – ACCEPTATION DE DONS EN FAVEUR DU CCAS
- 5 – AIDE AUX VACANCES
- 6 - DOSSIERS ASL

Adopté à l'unanimité

3 - EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES DU PRESIDENT

Par délibération du 22 juillet 2020, portant « Délégations de pouvoir », le Conseil d'Administration a délégué à Monsieur le Président, en vertu de l'article R123-21 du Code d'Action Sociale et Familiale, un certain nombre de ses compétences.

Il doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

Election de domicile :

- 1 personne seule du 19/07/2024 au 18/07/2025
- 1 personne seule du 19/08/2024 au 18/08/2025

Modification de la régie de recettes et d'avances auprès du CCAS à compter du 6 août 2024 (repas des seniors et caution relative à la réservation à titre privatif de la salle du foyer Seniors du Parc)

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** des délégations consenties au Président.

4- ACCEPTATION DES DONNS EN FAVEUR DU CCAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Président précise que

- L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire
- Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération
- L'encaissement du don relève du comptable public, seule habilité à manipuler des fonds publics
-

Le Conseil d'Administration **ACCEPTE** les dons suivants :

16/05/2024	100.00 €
26/06/2024	50.00 €

Adopté à l'unanimité

5- DESSAFFECTATION – DECLASSEMENT AVANT CESSIION - TABLETTES NUMERIQUES

Le CCAS d'Amplepuis a fait l'acquisition en 2019 de 12 tablettes numériques. Considérant l'impossibilité de réutiliser ces dernières dans le cadre des futures formations en raison de leur caractère obsolète, il conviendrait de procéder à leur cession ;

Le Conseil d'Administration :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de ces tablettes
- **APPROUVE** leur déclassement
- **DIT** que ces dernières feront désormais partie du domaine privé du CCAS
- **CEDE** les 12 tablettes au prix de 100.00€/ pièce (valeur nette comptable)

Adopté à l'unanimité

M Henri BURNICHON explique qu'il y a eu 130 invitations envoyées pour les 10 ans des tablettes numériques et que plus d'une cinquantaine de personnes ont répondu présentes pour ce moment convivial.

Il explique que cette initiative de formation aux tablettes numériques a été très reconnue mais également inclusive car certaines personnes de l'ADAPEI et de l'EHPAD participaient à ces dernières.

Certaines personnes vont continuer de se rencontrer autour de séances pour s'aider mutuellement entre elles.

6- DOSSIERS AIDE SOCIALE LEGALE

1 – DEMANDEUR :

73 ans, marié, retraité

Domicile de secours : AMPLEPUS

En attente de tutelle

Demande de de prise en charge par l'aide sociale pour les frais d'hébergement à l'EHPAD Saint-François d'Assise, 1078 route de la maison de retraite, 69170 Saint Clément Sur Valsonne, à compter du 15/04/2024

Tarif journalier hébergement : 71.70 €, soit 2 180.40 €

2 – DEMANDEUR

90 ans, veuve, retraitée

Domicile de secours : AMPLEPUS

1 obligé alimentaire

Demande de de prise en charge par l'aide sociale pour les frais d'hébergement à l'EHPAD d'Amplepuis à compter du 01/10/2024

Tarif journalier hébergement : 66.84 €, soit 2 035.50 €

3 – DEMANDEUR :

85 ans, marié, retraité
Domicile de secours : AMPLEPUIIS
Sous tutelle de l'ATMP
2 obligés alimentaires

Demande de de prise en charge par l'aide sociale pour les frais d'hébergement à l'EHPAD des Tilleuls, 21 rue du Cloître, 42470 Saint Symphorien de Lay, à compter du 19/01/2024
Tarif journalier hébergement : 53.21 €, soit 1 618.12 €

Le Conseil d'Administration **émet un avis favorable** sur ces dossiers de demande d'aide Sociale légale.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

M Henri BURNICHON informe qu'un repas collectif en août a eu lieu et a réuni 71 seniors, c'était une très belle réussite.

Les activités des semaines bleues seront inscrites dans le prochain « P'tit bulletin ». Il y aura également pas mal d'activités organisées au foyer Seniors du Parc à partir de septembre notamment sur le diabète et la maladie de Parkinson.

M le Président indique qu'une coupe de bois par l'ONF a été vendue en juin 2024 pour un montant de 4 201.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Président
René PONTET

